

600

28. März 1979

Fernsehinterview mit dem iranischen Vizeministerpräsidenten Entezam, Beanstandung, Schreiben an die SRG

Verkehrs- und Energiewirtschaftsdepartement. Antrag vom  
22. März 1979 (Beilage)  
Politisches Departement. Mitbericht vom 26. März 1979 (Beilage)  
Gestützt auf den Antrag des Verkehrs- und Energiewirtschaftsdepartements und aufgrund der Beratung hat der Bundesrat

b e s c h l o s s e n :

1. Das Schreiben an den Generaldirektor der SRG wird genehmigt (siehe Beilage, bereinigt auf dem Zirkulationsweg).
2. Die Antworten und Stellungnahme des Generaldirektors SRG sind dem Bundesrat zu unterbreiten.
3. Das Verkehrs- und Energiewirtschaftsdepartement wird die Antworten und Stellungnahme des Generaldirektors SRG auswerten, die Frage einer allfälligen Konzessionsverletzung untersuchen und die sich ergebenden Massnahmen verfügen.

Protokollauszug an:

- VED 5 zum Vollzug
- EPD 6 zur Kenntnis
- EDI 3 " "
- JPD 3 " "
- EMD 4 " "
- FZD 7 " "
- EVD 5 " "
- BK 3 (Hb, Br, Sa) zur Kenntnis

Für getreuen Auszug,  
der Protokollführer:

*Schwanitz*

3003 Bern, 22. März 1979

Ausgeteilt

An den B u n d e s r a t

Fernsehinterview mit dem iranischen Vizeministerpräsidenten Entezam

---

Gestützt auf die Aussprache im Bundesrat vom 19. März 1979 haben wir den Brief des Bundesrates an den Generaldirektor SRG entworfen.

Der Vorsteher des Eidg. Politischen Departements wird gebeten, bei der Behandlung dieses Geschäftes im Bundesrat Auskunft zu geben über allfällige Kontakte, die sein Departement mit Organen der SRG vor der Aufnahme des Interviews gehabt hat. Je nach Auskunft muss die Frage 2 ev. angepasst werden.

Nach Eingang der Auskünfte und der Stellungnahme des Generaldirektors SRG wird das EVED als Aufsichtsbehörde die Frage einer allfälligen Konzessionsverletzung untersuchen und geeignete Massnahmen anordnen. Dieser Entscheid kann nicht der Bundesrat treffen, weil der SRG sonst das ihr zustehende Rechtsmittel der Verwaltungsgerichtsbeschwerde an das Bundesgericht abgeschnitten würde (gegen verfügte Massnahmen).

Wir stellen Ihnen folgende

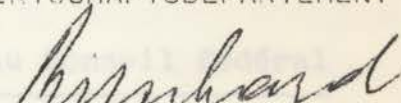
A n t r ä g e :

- 1) Der Bundesrat schreibt an den Generaldirektor SRG gemäss beiliegendem Entwurf.
- 2) Die Antworten und Stellungnahme des Generaldirektors SRG werden dem Bundesrat unterbreitet.
- 3) Das EVED wird die Antworten und Stellungnahme des Generaldirektors SRG auswerten, die Frage einer allfälligen Konzessionsverletzung untersuchen und die sich ergebenden

- 2 -

Massnahmen verfügen.

Bern, le 26 mars 1979

EIDG. VERKEHRS- UND  
ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENTDistribué
  
Ritschard
Iran. Interview de la  
Télévision romandeBeilage: Briefentwurf 0 - rapportProtokollauszug an: la proposition du Département fédéral

- BK 5 Ex. zum Vollzug der Ziffer 1 und 2
- EVED 5 Ex. zum Vollzug der Ziffer 3
- Übrige Departemente je 3 Ex. z.K.

1. Le Département politique a été averti le 23 février 1979 par la Télévision romande qui lui demandait son accord pour réaliser en Iran une émission portant sur trois thèmes :

- a) fonctionnement d'une ambassade en période de crise,
- b) interview de personnalités de la colonie suisse,
- c) aperçu de la situation politique en Iran.

Le même jour, la Direction politique II demanda l'avis de l'ambassade de Suisse sur ce projet d'émission.

Sans attendre la réponse de Téhéran, l'équipe de journalistes et de journalistes de la Télévision s'embarqua pour l'Iran à ses risques et périls. Le 27 février, la SSR informait le Département qu'une équipe composée de MM. Christian Kottler, rédacteur, Marc Schindler, journaliste, Jean Keller, cameraman et Roland Tocco, professeur de son, se rendrait à Téhéran. Notre ambassade en fut informée le lendemain.

Berne, le 26 mars 1979

Distribué

Au Conseil fédéral

Iran. Interview de la  
Télévision romande

C o - r a p p o r t

concernant la proposition du Département fédéral  
des transports et communications et de l'énergie  
du 22 mars 1979

I. Le Département politique a été abordé le 23 février 1979  
par la Télévision romande qui lui demandait son accord pour réali-  
ser en Iran une émission portant sur trois thèmes :

- a) fonctionnement d'une ambassade en période de crise,
- b) interview de personnalités de la colonie suisse,
- c) aperçu de la situation politique en Iran.

Le même jour, la Direction politique II demanda l'avis de  
l'Ambassade de Suisse sur ce projet d'émission.

Sans attendre la réponse de Téhéran, l'équipe de cameramen  
et de journalistes de la Télévision s'embarqua pour l'Iran à ses  
risques et périls. Le 27 février, la SSR informait le Département  
qu'une équipe composée de MM. Christian Mottier, réalisateur,  
Marc Schindler, journaliste, Jean Zeller, cameraman et Roland Zosso,  
preneur de son, se rendrait à Téhéran. Notre ambassade en fut in-  
formée le lendemain.

- 2 -

Dès son arrivée à Téhéran, l'équipe de la télévision avait informé l'ambassade de son intention d'interviewer le Premier Ministre Bazargan sur les relations entre la Suisse et l'Iran. Vu les difficultés d'obtenir un rendez-vous avec le Premier Ministre, notre ambassade suggéra que la Télévision s'adresse plutôt au Vice-Premier Ministre Entezam. Ce dernier accepta de recevoir l'équipe de la télévision. L'interview eut donc lieu le 6 mars. Ni les questions, ni le contenu de l'interview ne furent portés à la connaissance de l'ambassade avant sa réalisation, mais seulement après l'enregistrement.

Les questions et réponses de l'interview furent transmises par notre ambassade à Téhéran le 7 mars à notre Département, ainsi qu'à la Division du commerce.

La Direction du droit international public du Département politique s'est aussitôt posé la question de savoir si le DPF devait proposer au Conseil fédéral d'intervenir pour empêcher la diffusion de cette interview, dont le texte lui paraissait totalement irresponsable; c'est notamment la dernière question relative aux mesures de rétorsion que le Gouvernement iranien pourrait être amené à prendre contre des entreprises suisses qui lui paraissait hautement critiquable. D'une manière générale, l'interview lui a semblé à tout le moins inopportune.

Toutefois, aussi malvenue que nous ait paru l'interview, nous avons renoncé en l'occurrence à préconiser la mesure grave qu'aurait constitué l'interdiction de l'émission au sens de l'article 13 de la concession.

Par la suite, la Télévision a diffusé le 13 mars un passage seulement de l'interview, laissant de côté les propos les plus favorables à notre pays.

C'est le Département politique qui a attiré l'attention de la Télévision romande sur la diffusion tronquée, dont elle ne s'était pas elle-même aperçue. Par la suite, des excuses ont été

- 3 -

présentées directement à l'antenne aux téléspectateurs par M. Gaston Nicole (et elles ont été renouvelées par M. Jean Dumur et par la voie de la presse).

En agissant comme il l'a fait, l'Ambassadeur Lang a agi selon les instructions d'usage du Département politique et il n'a fait que son devoir. Il n'a pas eu connaissance du texte de l'interview avant que celle-ci ait été enregistrée et ne pouvait donc se douter de son contenu.

Le Département prête d'habitude son concours dans la mesure du possible aux réalisations de la télévision à l'étranger, mais il ne s'agit que d'un soutien logistique.

II. Il reste à examiner les raisons pour lesquelles le Département a jugé préférable de ne pas intervenir dans la diffusion de l'émission, dont il ignorait évidemment qu'elle serait amputée.

Il s'agit d'abord du principe de proportionnalité. En effet, seule une violation caractérisée et grave de l'article 13 de la concession peut contraindre le Conseil fédéral à s'opposer à la diffusion d'une émission, sous peine d'affaiblir la portée de cette disposition ou de la détourner de son objectif. Or, les conditions aggravantes n'étaient pas remplies : l'interview ne pouvait pas nuire à la situation des Suisses sur place; les propos du représentant du gouvernement iranien reflétaient la réaction de la presse iranienne. Donc, malgré le caractère suggestif des questions et les insinuations désagréables pour le Conseil fédéral qu'elles comportaient, malgré l'inopportunité de la réalisation, respectivement de la diffusion, de cette émission, les conséquences d'une intervention officielle étaient certainement plus graves encore du point de vue de la liberté de l'information.

Comme le disait le message du Conseil fédéral concernant l'insertion dans la Constitution d'un article sur la radio-diffusion et la télévision du 21 novembre 1973, "le Conseil fédéral et le DFTCE

- 4 -

s'imposent intentionnellement une certaine réserve à l'égard de la surveillance et ont peut-être omis d'intervenir dans quelques cas où une intervention eût été justifiée. S'ils ont agi de la sorte, c'est essentiellement par conviction que l'indépendance de la société d'émission à l'égard de l'Etat et d'autres puissances et sa liberté de création doivent être respectées dans la plus large mesure possible."

Il est plus important pour nous de trouver dans la SSR un interlocuteur responsable que de provoquer une controverse, voire une épreuve de force dans laquelle la SSR recourrait inmanquablement à l'opinion publique pour faire valoir son point de vue.

D'autre part, l'intervention suppose que l'Etat prend une responsabilité dans les émissions, ce qui nous forcerait à réagir beaucoup plus souvent ou, sinon, à endosser la responsabilité d'émissions qui n'auraient pas provoqué de prises de position de la part du Conseil fédéral. Or, la ligne que nous défendons avec des difficultés croissantes dans des instances internationales comme le Conseil de l'Europe, l'UNESCO et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe est exactement l'inverse. Nous estimons justement qu'il n'existe pas de responsabilité de l'Etat par rapport au contenu des émissions radio-électriques. C'est aussi la réponse que le Département politique donne aux multiples démarches dont il est l'objet de la part d'ambassades étrangères à propos d'émissions qui leur déplaisent.

III. En revanche, il est incontestable que la Télévision a commis une faute grave et inexcusable en ne diffusant pas l'interview intégrale. Qu'il s'agisse d'une négligence ou d'une intention délictueuse, il n'en demeure pas moins que la Télévision

- a) ne s'est pas rendu compte elle-même de l'erreur,
- b) n'a pas surveillé la confection de l'émission avec assez d'attention.

- 5 -

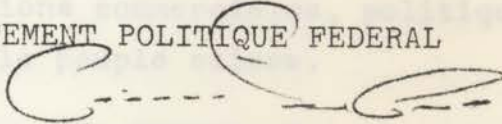
A la limite, on pourrait même admettre que cette faute était de nature à exciter l'opinion à la veille d'un débat parlementaire consacré à la politique étrangère. A notre avis, c'est sur ce plan que doit se situer la réaction du Conseil fédéral. Il y aurait lieu d'attirer l'attention du directeur général de la SSR sur l'incident, sur la réaction qu'il a provoquée dans l'opinion, au Parlement et au Conseil fédéral et de lui demander quelles mesures internes seront prises pour assurer un contrôle efficace des émissions au stade de la conception, de la réalisation et de la diffusion. Cette intervention pourrait fort bien avoir lieu au titre des compétences dont est investi le Département fédéral des transports et communications et de l'énergie en sa qualité d'autorité de surveillance de l'exécution de la concession.

IV. En conséquence, le Département politique fédéral a l'honneur de

p r o p o s e r

1. le Conseil fédéral charge le Département fédéral des transports et communications et de l'énergie d'envoyer à la SSR le texte de lettre ci-joint;
2. le Département fédéral des transports et communications et de l'énergie soumettra la réponse du directeur général de la SSR au Conseil fédéral avec une analyse sur la suite à donner à cette réponse.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

  
Pierre Aubert

Annexes:

- 1 projet de lettre
- 1 texte de l'interview

Extrait du protocole à :

- Chancellerie fédérale (5)
- DFTCE (5)
- DPF
- autres Départements



Texte de l'interview du Vice-premier ministre iranien Entezam à la télévision romande.

Question : Monsieur le Vice-premier Ministre, le gouvernement suisse vient de rejeter la demande de votre gouvernement de bloquer les biens du Shah en Suisse. Quelle mesure allez-vous prendre pour récupérer ces biens ?

Réponse : Comme vous le savez, le régime précédent de notre pays était gouverné par le Shah qui était le parangon de corruption, de crime et de trahison à l'égard de notre peuple. Au lendemain de la victoire issue de notre révolution, le gouvernement révolutionnaire a décidé de saisir tous les biens de l'ex-shah et de sa famille, notamment leurs biens confiés ou déposés dans les banques en Suisse. Ainsi, le gouvernement iranien a entrepris certaines démarches en ce sens par le ministère des affaires étrangères et s'attend à ce que le gouvernement suisse lui donne une réponse favorable. Certes, dans le cas où le gouvernement suisse insiste à refuser les propositions faites par le gouvernement iranien, il est probable qu'après l'examen de la question par le Conseil des ministres et le ministère des affaires étrangères, le gouvernement révolutionnaire soit amené à prendre, réciproquement, des décisions quant à ses relations commerciales et économiques avec la Suisse, des décisions qui ne plairont peut-être pas tellement au gouvernement suisse. Entre-temps, nous espérons que le gouvernement suisse donne une réponse favorable à la demande du gouvernement iranien afin que nous puissions développer et conserver les relations commerciales, politiques et sociales que nous entretenions avec le peuple suisse.

Question : Le gouvernement suisse suggère que le gouvernement iranien s'adresse aux tribunaux suisses pour obtenir la restitution des biens du Shah ou des capitaux iraniens en Suisse. Est-ce que vous envisagez de prendre cette mesure ?

- 2 -

Réponse : Cette proposition que j'entends pour la première fois, doit faire l'objet d'un examen au Conseil des ministres de l'Iran. Nous ne pouvons donc communiquer le résultat que par la suite.

Question : Monsieur le Vice-premier Ministre, un certain nombre d'entreprises suisses travaillent en Iran. Elles ont conclu des contrats avec l'administration iranienne sous le régime du Shah. Est-ce que votre gouvernement est prêt à permettre à ces entreprises de continuer à remplir les contrats conclus précédemment ?

Réponse : La continuation de la collaboration économique ou technique qui existait entre le gouvernement suisse et le gouvernement iranien dépendra sans doute des résultats de notre demande faite au gouvernement suisse. Certes, les projets dont les accords ont été signés jusqu'ici par les deux pays feront l'objet d'une révision afin de savoir si l'Iran avait réellement besoin de ces projets ou non et parmi lesquels combien ont été achevés jusqu'ici et combien d'autres restent à exécuter et enfin si, au point de vue économique et social, les moyens techniques mis en oeuvre répondent à notre besoin ou non. D'ailleurs, cela ne constitue qu'une partie du problème. Lorsque les techniciens auront éclairci ces questions pour nous, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, alors la continuation de ces collaborations dépendra essentiellement de la réaction et des décisions du gouvernement suisse quant à la restitution des biens de la famille Pahlavi en Suisse et des autres criminels iraniens ayant transféré leurs capitaux dans votre pays.

Question : Est-ce que ça signifie que si le gouvernement suisse ne donnait pas satisfaction au gouvernement iranien, vous pourriez prendre des mesures de rétorsion contre les entreprises suisses ?

Réponse : Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous allons examiner votre proposition quant à notre recours aux tribunaux suisses en vue de restituer ces fortunes qui y sont bloquées. Peut-être une solution sera ainsi trouvée et nous parviendrons à atteindre le résultat

- 3 -

escompté en ayant recours aux tribunaux ou aux autorités suisses en vue de restituer cette fortune de la famille de l'ex-roi de l'Iran et les biens des malfaiteurs ayant transféré leurs capitaux de l'Iran. Si tel sera le cas, cette question ne laissera, sans doute, aucun effet sur les relations entre les deux pays. Par contre, si toutes les portes sont fermées et que nous n'arrivions pas à récupérer les biens déposés là-bas et qui appartiennent à notre peuple, alors, sans doute, cette question aura un effet sur les relations économiques et les projets communs en voie d'exécution par les deux pays. Aussi, nous ne pouvons vous dire le résultat final qu'après avoir étudié la proposition en question.

Interview des Westschweizer Fernsehens mit dem  
Iranischen Vizepräsidenten

Herr Generaldirektor,

Das Westschweizer Fernsehen hat am 13. März im Rahmen der  
Sendung "Teil zwei" ein Interview mit dem iranischen Vize-  
ministerpräsidenten Entezam ausgestrahlt. Am gleichen  
Abend von Fernsehen SRF und im Tage Journal von Telethor  
Fernsehen übernommen wurde. Entezam erklärte darin u.a. auf  
eine entsprechende aggressive Frage, wirtschaftliche Verge-  
lichswaagen gegenüber der Schweiz seien nicht auszu-  
schließen, falls unser Land die Schah-Gelder nicht heraus-  
gibt.

Westschweizer hat normalerweise dieses Teil des Gesprächs  
in der Öffentlichkeit zu veröffentlichen versucht. Auch der Bundesrat  
hat sich zur der Angelegenheit beschäftigt, seine Abklärungen  
haben ergeben, dass das Interview nicht vollständig ausgestrahlt



## DER SCHWEIZERISCHE BUNDESRAT

worben ist; insbesondere ist eine Sequenz von...  
 in der Herr Entezam die vom Bundesrat am 5. März...  
 rechtlichen Schritte zur Beibringung in der Schweiz...

Iranischer Vizepräsident Herr Dr. Stelio M o l o  
 Generaldirektor der Schweiz.  
 Radio- und Fernsehgesellschaft  
 Postfach

Das Westschweizer Fernsehen hat sich am 13. März für diese  
 "öffentliche Fehleinschätzung" nicht und gleichzeitig  
 den vollständigen Text des Interviews verbreitet.

3000 B e r n 15

Der Bundesrat ersucht Sie, Entstehung, Durchführung und Aus-  
 breitung des Gesprächs zu untersuchen, ihm darüber Bericht zu  
 erstatten und insbesondere zur Frage Stellung zu nehmen, ob

Interview des Westschweizer Fernsehens mit dem  
 iranischen Vizeministerpräsidenten

Herr Generaldirektor,

Das Westschweizer Fernsehen hat am 13. März im Rahmen der  
 Sendung "Tell quel" ein Interview mit dem iranischen Vize-  
 ministerpräsidenten Entezam ausgestrahlt, das am gleichen  
 Abend vom Fernsehen DRS und am Tage darauf vom Tessiner  
 Fernsehen übernommen wurde. Entezam erklärte darin u.a. auf  
 eine entsprechende suggestive Frage, wirtschaftliche Vergel-  
 tungsmassnahmen gegenüber der Schweiz seien nicht auszu-  
 schliessen, falls unser Land die Schah-Gelder nicht heraus-  
 gebe.

Begreiflicherweise hat namentlich dieser Teil des Gesprächs  
 in der Oeffentlichkeit Aufsehen erregt. Auch der Bundesrat  
 hat sich mit der Angelegenheit beschäftigt. Seine Abklärungen  
 haben ergeben, dass das Interview nicht vollständig ausgestrahlt

- 2 -

worden ist; insbesondere ist eine Sequenz weggelassen worden, in der Herr Entezam die vom Bundesrat am 5. März angebotenen rechtlichen Schritte zur Beibringung in der Schweiz gelegener iranischer Vermögenswerte zur Prüfung entgegennahm.

Das Westschweizer Fernsehen hat sich am 15. März für diese "ärgerliche Fehleinschätzung" entschuldigt und gleichzeitig den vollständigen Text des Interviews verbreitet.

Der Bundesrat ersucht Sie, Entstehung, Durchführung und Ausstrahlung des Gesprächs zu untersuchen, ihm darüber Bericht zu erstatten und insbesondere zur Frage Stellung zu nehmen, ob nach Ihrer Ansicht in diesem Fall Artikel 13 der Konzession verletzt worden ist.

Die SRG befindet sich bekanntlich insofern gegenüber der Presse in einer besondern Situation, als sie ein Monopol besitzt und sich ihre Aktivität auf eine Konzession abstützt. Angesichts dieser besondern Ausgangslage würde es den Bundesrat interessieren, von Ihnen zu erfahren, wie Sie sich zum dritten Punkt der Erklärung stellen, die Herr Dumur am 21. März 1979 am welchen Fernsehen anschliessend an ein Interview mit Herrn Bundesrat Furgler abgegeben hat.

Bezüglich des ersten Punktes dieser Erklärung von Herrn Dumur stellen wir klar, dass der Vorsteher des Justiz- und Polizeidepartementes mit seinen Ausführungen zum eingangs erwähnten Interview die Meinung des Bundesrates zum Ausdruck gebracht hat.

- 3 -

601

28. März 1979

Abschliessend glauben wir, dass es wertvoll wäre, von Ihnen zu erfahren, welche internen Vorkehren Sie getroffen haben oder noch zu treffen gedenken, um inskünftig Ihrerseits eine wirksame Ueberwachung solcher Sendungen sowohl im Stadium ihrer Konzipierung als auch bei der Realisierung bzw. Ausstrahlung sicherzustellen.

24. März 1979

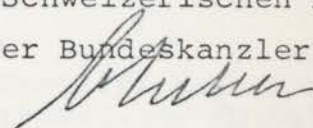
Gestützt auf den Antrag des Verkehrs- und Energiewirtschaftsdepartements genehmigen Sie, Herr Generaldirektor, den Ausdruck unserer vorzüglichen Hochachtung.

Die Antwort auf die dringliche Einfache Anfrage wird mit Änderungen genehmigt (siehe Beilage).

an den Nationalrat

Im Namen des Schweizerischen Bundesrates

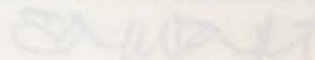
Der Bundeskanzler:



Protokollauszug an:

- VED 20 zur Kenntnis

- ZVD

Für getreuen Auszug,  
der Protokollführer:


3003 Bern, 28. März 1979